

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un le 22 Octobre à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, OLIVIERI Gérard, GLORIES Marc, MONE Olivier, DANJON Anne Renée, GOUBIN Thomas, OLIVIERI Chantal.

Absents : LABRIC Sébastien.

Date de la convocation: 12 octobre 2021

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

**DECISION MODIFICATIVE N°3 EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative afin de régulariser et d'approvisionner certains comptes budgétaires.

Le Conseil Municipal décide d'effectuer la décision modificative n°3 suivante :

**RECETTES NOUVELLES : Rôle 2021**

Compte 701241 : + 1 800  
Compte 70611 : + 3 500  
+ 5 300

**DEPENSES NOUVELLES**

Compte 61 521 + 5300

**DECISION MODIFICATIVE N°4 EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative afin de régulariser et d'approvisionner certains comptes budgétaires.

Le Conseil Municipal décide d'effectuer la décision modificative n°4 suivante :

**FONCTIONNEMENT**

Compte 61521: - 5300  
Compte 023 : + 5300

**INVESTISSEMENT**

Compte 021 : + 5300  
Compte 1641 : + 1570  
Compte 2315 : + 3730

**CONVENTION D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2021-2017**  
**COMMUNES DE – DE 8000 HABITANTS**

Mme. Le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune de Fontpédrouse.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental de lecture publique et des médiathèques mis en œuvre sur le territoire départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au Plan Départemental de Lecture Publique  
AUTORISE Mme. Le Maire à signer la présente convention annexée.

### **TARIFS DES ENFEUS COLLECTIFS ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021/042**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des enfes collectifs qui viennent d'être construits au cimetière communal de FONTPEDROUSE.

Le Conseil Municipal, après avoir fait un point sur le financement de ces enfes :

DECIDE de fixer le prix de chaque casier à 1950 € auxquels il faut ajouter les frais de publication de l'acte d'un montant de 25 € correspondant au montant forfaitaire pour les concessions autres que perpétuelles.

### **DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1607 heures).**

Le 22/10/2021 à 18 h 30 les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Mme. Le Maire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;  
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Cette délibération met un terme à toutes celles antérieures relatives au temps de travail.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux seront fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :  
DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Le Maire propose à l'assemblée :

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 h hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 22/10/2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :  
DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**AQUAPRET**

Dans le cadre des travaux à intervenir sur les réseaux d'eau et d'assainissement, la commune devra faire un emprunt,

Un aqua prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations sera réalisé sur une durée de 25 ans pour un montant de 400 000€ à taux fixe .

## AFFAIRES DIVERSES

- Remplacement secrétaire de mairie partant à la retraite:

Suite à la déclaration de vacance d'emploi n° V066210900410390001 sur le portail de Centre de gestion, il y a eu 5 postulants

La commission Personnel s'est réunie le 21 octobre 2021 à 17h30 en Mairie et un seul candidat a l'expérience professionnelle attendue, à l'unanimité ce candidat est choisi.

- Eau et Assainissement :

∞ Le Conseil Municipal précise qu'en matière d'eau potable et d'assainissement son seul but est de fiabiliser ses réseaux et de se mettre en conformité avec les différentes lois régissant ces domaines (DUP concernant l'approvisionnement, station d'alimentation en eau pour st thomas, st thomas les bains, réhabilitation réseaux eaux et assainissement, ...).

∞ Le nouveau Schéma Directeur d'Assainissement doit être présenté à la municipalité le mardi 09/11/2021 en présence des représentants des services départementaux (SATESE). Ce schéma est indispensable pour obtenir les subventions et programmer les travaux à réaliser.

∞ 2 administrés non raccordés au réseau collectif ont exprimé des doléances, inquiétudes par rapport à leur situation. Une réponse individuelle leur sera apportée dès lors que tous les éléments auront été recollés.

∞ Suite à la réponse qui lui a été apportée correspondant à un litige qui l'opposait à la municipalité depuis une dizaine d'années en matière de DUP, 1 administré a fait part d'une demande de dédommagement. Sa demande avait été transmise mais pas de réponse à ce jour. Nous avons relancé les services compétents et une réponse lui sera apportée le plus rapidement possible.

∞ Suite à une fuite d'eau, un administré a vu sa consommation exploser. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ramener sa consommation à 50m3 conforme à son utilisation habituelle.

- Tampons RN116 :

Suite à leur décroûtage, et réhausse, certains d'entre eux ont bougé et génèrent des nuisances sonores pour les riverains de la RN116. L'entreprise qui a effectué les travaux a été sollicitée courant septembre, elle va être relancée.

- Relance opérateur téléphonie

pour implantation antenne afin de résorber les zones blanches : Accord de principe de la municipalité. Gérard Olivieri et Marc Glories sont chargés de ce dossier (implantation, rémunération, ...)

- Zéro phyto :

La labellisation est obtenue (3 grenouilles). Une cérémonie de remise du label est prévue courant novembre Marc Glories s'y rendra en compagnie de l'agent référent s'il le souhaite.

- Marché de Noël :

A l'initiative d'Anne-Renée Danjon et en partenariat avec le comité des fêtes, un marché de Noël est prévu pour le samedi 18/12. Elle est en charge de ce dossier. Le but est de créer une animation sur le village et de mettre en avant les acteurs locaux (professionnels et particuliers).

- Sapins de Noël :

Afin d'éviter le gaspillage, il est reconduit le même dispositif que l'an dernier (inscription en mairie)

- Panneaux d'affichage :

Suite à la réflexion menée il est décidé de réduire le nombre de panneaux et de mettre dans les 3 villages un affichage identique : un panneau d'informations dédié aux professionnels, associations, libre expression et un panneau dédié aux informations légales et réglementaires (arrêtés permanents, convocations aux assemblées délibérantes, compte rendus des conseils municipaux, ...); Jeannine Olivari et Anne-Renée Danjon sont en charge de ce dossier.

- L'ONF

Propose d'implanter une table d'orientation sur le territoire de la commune, un devis est demandé et la chasse aux subventions sera lancée.

- La commune vient de se voir attribuer le prix « art graphique et patrimoine »

par l'association « la sauvegarde de l'art français » pour réaliser le relevé 3D de l'église de Prats Balaguer. Ce prix est à retirer le jeudi 26/10 au carrousel du Louvre à Paris lors du salon du patrimoine. C'est Marc Glories qui représentera la commune. Le conseil municipal est très honoré de cette distinction et remercie vivement Christelle Frau du PNR et Paul Estienne de la Fondation du Patrimoine pour leur concours à la préservation du patrimoine communal.

- Communauté de communes Conflent Canigo

Le rapport de la cour Régionale des Comptes sur les comptes de la communauté de communes portant sur les années 2015-2020 peut être consulté en Mairie. Il devra être débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Séance levée à 21h30